Envoyé en préfecture le 03/12/2021
Reçu en préfecture le 03/12/2021
Affiché le 03/12/2021
ID : 073-217303064-20211130-21_11_116-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire GALIBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALLOIRE SÉANCE DU MARDI 30 NOVEMBRE 2021

Nombre de membres en exercice : **15**
Présents : **9**
Représentés : **6**
Absents : **0**
Date de convocation : **24 novembre 2021**
Date d'affichage : **24 novembre 2021**
L'an deux mil vingt et un, le trente novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.
Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre - RIVAS Natacha - FALCOZ Corine - MAGNIN Carine - GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie - RETORNAZ Lénaïck
Étaient représentés : RETORNAZ Dominique (donne procuration à RIVAS Natacha) - RETORNAZ André (donne procuration à GRANGE Guy) - MARTIN Jean-Marie (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) - BAILLY Béatrice (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) - CLAPPIER Pascal (donne procuration à FEUTRIER Stéphanie - GRANGE Christian (donne procuration à FALCOZ Corine)

Madame RIVAS Natacha est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 21-11-116

Objet : Convention relative à la distribution des secours sur pistes et bas de pistes avec la SEM Valloire

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, Maire.

En vertu du Code général des Collectivités territoriales, le Maire a des obligations en matière de police administrative.
En effet, il doit notamment « prévenir par des précautions convenables les accidents, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels » ; « faire cesser « par la distribution des secours nécessaires » les accidents, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels » ; « pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours aux personnes » et « provoquer l'intervention du préfet si cela est nécessaire ».

S'agissant de la sécurité et des secours sur le domaine skiable, le directeur ou le responsable du service des pistes est le préposé du maire : « il veille à la mise en œuvre des mesures édictées par les arrêtés municipaux relatifs à la sécurité sur les pistes de ski et après contrôle décide de l'ouverture de celles-ci au public ». A ce titre, il bénéficie, ainsi que son suppléant, d'un agrément par voie d'arrêté municipal en vertu du décret du 2 mai 2012. Le maire ne peut pas s'affranchir de sa responsabilité. La désignation d'un préposé ne retire pas au maire sa responsabilité.

Envoyé en préfecture le 03/12/2021
Reçu en préfecture le 03/12/2021
Affiché le 03/12/2021
ID : 073-217303064-20211130-21_11_116-DE

La répartition des compétences est faite de manière à ce qu'il n'y ait « pas de confusion entre l'organisation des secours sur le territoire communal, qui relève des prérogatives du maire, et l'exécution des différentes phases liées au secours, qui peut relever d'un opérateur public ou privé ».

Ceci étant précisé, je vous propose de conclure entre la Commune et la SEM Valloire une convention organisant la distribution des secours sur le domaine skiable (sur pistes, hors-pistes et bas de pistes) avec la SEM Valloire afin de garantir efficacité et rapidité des secours.

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 18 novembre 2021, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission finances, administration générale, développement durable et communication en date du 18 novembre 2021,
Ouï l'exposé de Monsieur Rougeaux,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver la convention de distribution des secours avec la SEM Valloire et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX

MAIRIE de VALLOIRE 73450

Acte certifié exécutoire
Transmission en Préfecture : 03/12/2021
Affichage : 03/12/2021
Valloire, le 03/12/2021

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

MAIRIE de VALLOIRE 73450